



Liste
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 septembre 2024 à 19 h 30

Convocation du 29 août 2024

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents19
Procurations1
Excusé.....1
Absents.....2

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, SCHISLER Isabelle, FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, DANN Daniel, THILLEMENT Céline.

Membres absents excusés : MM. SCHAEFFER Yves (procuration à FREYMANN Rachel) et GIGLIA Emmanuel.

Absents : M. SCHLUPP Loïc et Mme KIEFFER Annick

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe est nommée secrétaire de séance

POINT N°9 – Présentation, débat et validation sur le PADD modifié (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Tous les conseillers ont été destinataires, en même temps que l'envoi de la convocation par courriel du Conseil Municipal, de la dernière version du PADD.

M. le Maire rappelle :

- que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 18 décembre 2018,
- Que, dans sa séance du 28 octobre 2021, point 10, le PADD a fait l'objet d'un premier débat et qu'il a été matérialisé par une délibération,
- Que, dans sa séance du 19 octobre 2023, point 1, le PADD a fait l'objet d'un exposé présenté par M. Laurent FUCHS puis d'un deuxième débat et qu'il a été matérialisé par une délibération.

Depuis l'élaboration du PAC en juillet 2020, plusieurs évolutions législatives ont eu lieu dont notamment :

- la Loi Climat et Résilience qui a été adoptée en Août 2021 ;
- La Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Ces principaux points d'évolution du PADD nécessitent une nouvelle présentation du PADD aux membres du Conseil Municipal.

Les obligations réglementaires issues de ces évolutions législatives doivent être inscrites dans le PLU de la Commune.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été retranscrite dans le code de l'urbanisme et son article L151-5 impose l'inscription, au sein du PADD communal, d'orientations spécifiques sur les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables et encore le développement des communications numériques.

Pour rappel, les objectifs de la commune sont multiples. OETING, dans la continuité des objectifs nationaux, régionaux et locaux, a défini son territoire :

- ✚ Développement de l'attractivité de la Commune basé sur son territoire ;
- ✚ Développement économique du territoire pour la création et le maintien des emplois ;
- ✚ Limiter l'étalement urbain ;
- ✚ Protéger l'Environnement.

Envoyé en préfecture le 05/09/2024
Reçu en préfecture le 05/09/2024
Publié le
ID : 057-215705211-20240904-DE2024_09_03_9-DE

3 dernières orientations ont été retranscrites au présent PADD communal dans sa version consolidée, à savoir :

- dans l'orientation n°4 : Maintenir l'offre en communication numérique
 - Maintenir l'offre numérique déployée par le gestionnaire Fibragglo.
-
- Dans l'orientation n° 10 : Valoriser les ressources du territoire et encourager au développement des énergies renouvelables dans l'habitat
 - Encourager et encadrer le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat (Solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse ...) ;
 - Promouvoir le développement et le renouvellement durable des massifs forestiers sur le ban communal ;
 - Encadrer la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural.
- Dans l'orientation n° 11 : Engager la transition énergétique des secteurs urbains de la localité en fonction des opportunités techniques et financières offertes par les filières énergétiques considérées : gaz, électricité, chaleur.
 - Maintenir et développer le réseau d'énergie électrique souterrain ;
 - Maintenir et développer le réseau d'énergie électrique éolien et photovoltaïque en compatibilité avec les structures naturelles patrimoniales, les continuités écologiques existantes et les composantes du cadre de vie de la localité ;
 - Maintenir et développer le réseau d'énergie gaz.

Le Conseil Municipal a débattu des 3 dernières orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède,

Donne acte de la présentation des 3 nouvelles orientations ajoutées au PADD.

REUNION PUBLIQUE LE 13 SEPTEMBRE 2024 à 19h30

Oeting, le 4 septembre 2024

La secrétaire de séance, Patricia MIHELIC



Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.